

L'ORDRE

ET LA MARCHE

Des cérémonies qui seront observées à la fête consacrée à la Constitution Française; & au *Te Deum*, qui sera chanté en musique, en l'Eglise paroissiale de Notre-Dame.

Grande délivrance de tous les Prisonniers pour mois de nourrice.

PAR ordre d'un décret, demain Dimanche, sera chanté en musique un *Te Deum*, en l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame, où la Municipalité, le Département de Paris, l'Assemblée Nationale, le Roi & la famille royale y assisteront avec toute la pompe & la Magnificence due à une fête qui consacre à jamais la liberté des Français.

Par ordre de l'Aſſemblée nationale, il ſera pris ſur le tréſor public, une ſomme ſuffiſante pour délivrer tous les priſonniers, détenns pour les mois de nourrice.

ORDRE ET MARCHE,

PREMIER CORTEGE.

Le Département & la Municipalité, réunis à dix heures du matin, formeront un Cortège impoſant, accompagnés de tous les gardes de ville, qui borderont la haie avec la muſique & les tambours à leur tête, marcheront en bon ordre, par la Grêve, le quai Pelletier, le pont Notre-Dame, la rue de la Juiverie, la rue neuve Notre-Dame, le Parvi, & arriveront les premiers.

SECOND CORTÈGE.

La haye ſera bordée de Gardes nationaux depuis l'Aſſemblée juſqu'à Nôtre-Dame. Tous les députés réunis à dix heures du matin ſortiront de lAſſemblée nationale, paſſeront par la cour du manège, la rue du Carrouſel, la place du Carrouſel, le guichet du Louvre, le quai des galeries du Louvre, le quai de l'Infante, celui de l'Ecole, le pont neuf, le quai des Orfévres, la rue Saint-Louis, le marché neuf, la rue neuve Notre-Dame, le Parvi, & à Notre-Dame.

TROISIEME CORTEGE.

Le Roi & la famille Royale fortiront du château des Thuilleries à onze heures, dans leurs voitures de cérémonie, par le Carroufel, le grand guichet du Louvre, le quai des galeries du Louvre, celui de l'Infante, le quai de l'Ecole, le Pont-Neuf, la rue S. Louis, le Marché-Neuf, la rue neuve & à Notre-Dame, où le roi & la reine, M. le Dauphin feront reçu par M. le Maire, M. le Préfident, & par M. l'Evêque de Paris.

La Garde nationale fera dans la tenue la plus propre, les rangs bien alignés préfenteront un coup d'œil charmant & contribuera beaucoup à embellir cette cérémonie, rapellant avec douceur l'ordre & la tranquillité.

Lettre du Roi à l'Affemblée nationale.

MESSIEURS,

J'ai examiné attentivement l'acte conftitutionnel que vous avez préfenté à mon acceptation. Je l'accepte, & je le ferai exécuter. Cette déclaration eût pu fuffire dans un autre tems. Aujourd'hui je dois aux intérêts de la nation ; je me dois à moi-même, de faire connoitre mes motifs. Dès le commencement de mon regne, j'ai défiré la réforme des abus, & , dans tous les actes du gouvernement, j'ai aimé à prendre pour regle l'opi-

nion public. Diverses causes, au nombre desquelles on doit placer la ſituation des finances à mon avénement au trône, & les frais immenses d'une guerre honorable, soutenue long-tems ſans accroiſſement d'impôt, avoient établi une disproportion conſidérable entre les revenus & les dépenſes de l'état.

Frappé de la grandeur du mal, je n'ai pas cherché ſeulement les moyens d'y porter remède : j'ai ſenti la néceſſité d'en prévenir le retour. J'ai conçu le projet d'aſſurer le bonheur du peuple ſur des bases constantes, & d'aſſujettir à des regles invariables l'autorité même dont j'étois dépoſitaire. J'ai appellé autour de moi la nation pour l'exécuter. Dans le cours des événemens de la révolution, mes intentions n'ont jamais varié. Lorsqu'après avoir formé les anciennes inſtitutions, vous avez commencé de mettre à leur place les premiers essais de votre ouvrages, je n'ai point attendu pour y donner mon assentiment que la conſtitution entière me fût connue : j'ai favoriſé l'établissement dans ſes parties avant même d'avoir pû en juger l'ensemble ; & ſi les déſordres qui ont accompagné presques toutes les époques de la révolution, venoient trop souvent affliger mon cœur ; j'espérois que la loi reprendroit de la

force entre les mains des nouvelles autorités & qu'en approchant du terme de vos travaux, chaque jour lui rendroit le respect, sans lequel le peuple ne peut avoir ni liberté, ni bonheur : j'ai persisté longtemps dans cette espérance, ma résolution n'a changée qu'au moment où elle m'a abandonnée.

Que chacun se rappelle le moment où je me suis éloigné de Paris. La constitution étoit prête à s'achever, & l'autorité des loix sembloit s'affoiblir : l'opinion, loin de se fixer, se subdivisoit en une multitude de parts : les avis les plus exagérés sembloient obtenir seuls de la faveur : la licence des écrits étoit au comble ; aucun pouvoir n'étoit respecté. Je ne pouvois plus connoître le caractère de la volonté générale dans des loix que je voyois partout sans force & sans exécution : alors, je dois le dire, si vous m'eussiez présenté l'acte constitutionel, je n'aurois pas cru que l'intérêt du peuple, règle constante & unique de ma conduite, m'eût permis de l'accepter.

Je n'avois qu'un sentiment, je ne formois qu'un seul projet ; je voulois m'isoler de tous les partis, & savoir quel étoit véritablement le vœu de la nation. Les motifs qui me dirigèrent ne subsistent plus aujourd'hui : depuis les

inconvéniens & les maux dont je me plaignois vous ont fpappé comme moi. Vous avez manifesté la volonté de rétablir l'ordre : vous avez porté vos regards sur l'indiscipline de l'armée : vous avez connu la nécessité de réprimer les abus de la presse : la révision de votre travail a mis au nombre des articles reglémentaires plusieurs articles qui m'avoient été présentés comme constitutionels.

Vous avez établi des formes légales pour la révision de ceux que vous avez placés dans la constitution. Enfin le vœu du peuple n'est plus douteux pour moi ; je l'ai vu se manifester à la fois par son adhésion à votre ouvrage, & par son attachement au maintien du gouvernement monarchique.

J'accepte donc la constitution. Je prends l'engagement de la maintenir au-dedans, de la défendre contre les attaques du dehors, & de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en mon pouvoir. Je déclare, qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la consitution, je renonce au concours que j'avois réclamé dans ce travail & que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aura le droit de s'en plaindre.

Je manquerois cependant à la vérité, si je

disois que j'ai apperçu, dans les moyens d'exécution & d'administration, toute l'énergie qui seroit nécessaire pour y imprimer le mouvement, & pour conserver l'unité dans toutes les parties de ce vaste empire : mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir, avec loyauté, tous les moyens qui mont été remis; aucun reproche ne pourra m'être adressé, & la nation, dont l'intérêt seul doit servir de regle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés. (Les applaudissemens du côté gauche & du public recommencent. L'extrémité du côté droit reste en silence.) Mais, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les François, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réunir tous nos efforts.

Ces intérêts sonr le respect des loix, le rétablissement de l'ordre & la réunion des citoyens. Aujourd'hui que la constitution est définitivement arrêtée, les Français vivant sous les mêmes loix, ne doivent connoître d'autres ennemis que ceux qui le. enfreignent. La discorde & l'anarchie, voilà nos ennemis communs : je les combattrai de toutes mes forces.

Il importe que vous & vos ſucceſſeurs me ſecondiez avec énergie. Sans vouloir dominer la penſée, la loi protège également tous ceux qui lui ſoumettent leurs actions. Que ceux que la crainte des perſécutions, des troubles auroit éloignés de leur patrie, ſoient certains d'y trouver, en y rentrant, la ſûteté & la tranquillité : & pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à ſa ſuite, pour que la loi commence d'aujourd'hui à avoir une pleine & entière exécution, conſentons à l'oubli du paſſé. (Les mêmes applaudiſſement recommencent; le ſilence continue dans le côté droit) Que les accuſations & les pourſuites, qui n'ont pour principes que les événemens de la révolution, ſoient éteintes dans une réconciliation général. Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès, où je pourrois appercevoir des injures perſonnelles, ont attiré ſur eux la pourſuite des loix, j'éprouve à leur égard que je ſuis le roi de tous les françois. (Vifs applaudiſſemens).

De l'Imprimerie de LABARRE, au coin de la rue du Puits & du marché aux Poirées à la Halle.